

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 211

Approuvant la demande d'une subvention auprès de la SDJES dans le cadre d'un appel à projet : Actions Locales Jeunesse Document Stratégique Régional (AJDSR)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22, L.2331-4 (subvention de fonctionnement),

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de mettre en place pour les enfants du centre de loisirs 3 séjours courts qui se dérouleront durant les vacances d'été 2024 : au camping Les Petits Prés - 11 avenue Mendès-France - 91410 DOURDAN,

CONSIDERANT la possibilité d'obtenir une aide financière auprès de la SDJES,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la SDJES au titre des AJDSR.

ARTICLE 2

De solliciter une aide financière de 12 800 €.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 23 octobre 2024

Le Maire,
Olivier Thomas